

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

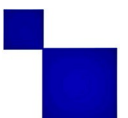
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 04-01 du 6 mai 2021

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NES – AVENANT ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 3 000 euros à « Profession Sport et Loisirs 93 » pour le programme « Tremplin 2023 »,
- 50 000 euros à « Impulsion 75 » pour les dispositifs C3PS et CPAVS,
- 37 596,60 euros à « L'OPCO des Entreprises de Proximité » pour le sas tremplin,
- 42 000 euros à « Connexience – Académie des métiers des travaux publics Région Île-de-France » pour la passerelle emploi-entreprise de « constructeurs de voies ferrées ;

- APPROUVE l'avenant à conclure avec l'association « Profession Sport et Loisirs 93 », dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations « Impulsion 75 », « L'OPCO des Entreprises de Proximité » et « Connexience – Académie des métiers des travaux publics Région Île-de-France », dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant et lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;



- DÉCIDE de verser au titre de l'année 2020 au GIP Emploi Roissy CDG la cotisation annuelle de 60 000 euros ;

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.